



COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2016-2017

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR

Le contenu de cette publication a été rédigé et édité par le
Commissaire à la lutte contre la corruption.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au :

Commissaire à la lutte contre la corruption

2100, avenue Pierre-Dupuy
Aile 2, 3^e étage, local 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5

Téléphone : 514 228-3098
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722
Télécopieur : 514 873-0177

Ce rapport est également accessible en version électronique à l'adresse
www.upac.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Diffusion de l'information ».

Dépôt légal – 2017
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-550-79671-8 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-79672-5 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2017



COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2016-2017

MESSAGE DU MINISTRE



Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le *Rapport annuel de gestion 2016-2017* du Commissaire à la lutte contre la corruption pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2017.

Conformément aux règles établies par la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A 6.01), le rapport déposé rend compte des ressources utilisées et des résultats atteints au regard des activités de l'Unité permanente anticorruption (UPAC), du plan stratégique 2016-2020 et de la Déclaration de services aux citoyens ainsi que des autres exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de Montréal,

Original signé

MARTIN COITEUX
Québec, septembre 2017

MESSAGE DU COMMISSAIRE



Monsieur Martin Coiteux
Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ministre de la Sécurité
publique et ministre responsable de la région de Montréal
Tour des Laurentides
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

J'ai le privilège de vous soumettre le *Rapport annuel de gestion 2016-2017* du Commissaire à la lutte contre la corruption (Commissaire) pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Il vous est soumis pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Ce rapport rend compte des actions du Commissaire et de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) en matière de prévention et de lutte contre la corruption.

Il permet également l'examen des résultats au regard des cibles fixées dans le cadre du plan stratégique 2016-2020 ainsi que le suivi du respect des engagements de la Déclaration de services aux citoyens et des exigences législatives et gouvernementales s'appliquant au Commissaire.

L'exercice 2016-2017 marque d'ailleurs le début du deuxième plan stratégique du Commissaire. Il est notamment axé sur la volonté de maintenir la mobilisation de la population contre la corruption, la collusion dans les marchés publics et les autres formes d'abus de charge publique.

Je profite du dépôt de ce rapport pour remercier le personnel du Commissaire ainsi que les membres des équipes d'enquête et de vérification désignées qui composent l'UPAC pour leur dévouement à la réalisation de notre mission. Ce sont eux qui contribuent directement à la protection de l'intégrité de l'État et au maintien de la confiance des citoyens québécois envers les institutions publiques.

Le commissaire à la lutte contre la corruption,

Original signé

ROBERT LAFRENIÈRE
Montréal, juillet 2017

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES GRAPHIQUES.....	V
LISTE DES TABLEAUX.....	VI
LISTE DES SIGLES.....	IX
DÉCLARATION DE FIABILITÉ.....	X
AVIS AU LECTEUR.....	XI
 PRÉSENTATION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION.....	 1
La mission.....	2
Les fonctions et pouvoirs.....	2
La vision et les valeurs.....	3
Unité permanente anticorruption (UPAC).....	4
La structure organisationnelle.....	5
Organigramme au 31 mars 2017.....	6
La Déclaration de services aux citoyens.....	7
 LES RÉSULTATS RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE L'UNITÉ PERMANENTE ANTICORRUPTION.....	 8
Dénonciation d'actes répréhensibles.....	9
Enquêtes.....	10
Vérifications.....	13
Intégrité des entreprises.....	14
Prévention.....	16
 LES RÉSULTATS RELATIFS AUX OBJECTIFS DU PLAN STRATÉGIQUE 2016-2020.....	 17
Enjeu 1 – Enquête.....	20
Enjeu 2 – Vérification.....	21
Enjeu 3 – Intégrité des entreprises.....	22
Enjeu 4 – Prévention.....	23
Enjeu 5 – Performance organisationnelle.....	25
 LES RÉSULTATS RELATIFS AUX ENGAGEMENTS DE LA DÉCLARATION DE SERVICE AUX CITOYENS.....	 26

L'UTILISATION DES RESSOURCES.....	28
Les ressources humaines.....	29
Les ressources financières.....	31
Les ressources informationnelles.....	32
L'APPLICATION DES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES.....	33
Loi concernant la lutte contre la corruption.....	34
Accès aux documents et protection des renseignements personnels.....	35
Accès à l'égalité en emploi	36
Accessibilité du Web.....	39
Allègement réglementaire et administratif.....	40
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics.....	41
Développement durable.....	42
Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de service.....	46
Emploi et la qualité de la langue française dans l'administration.....	47
Politique de financement des services publics.....	48
ANNEXE.....	49
Annexe 1 - Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics du Commissaire à la lutte contre la corruption.....	50

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 • Dénonciations reçues, traitées et en traitement.....	9
GRAPHIQUE 2 • Accusations criminelles ventilées par individus et personnes morales.....	10
GRAPHIQUE 3 • Nombres d'accusés en matière criminelle – par année.....	10
GRAPHIQUE 4 • Individus et personnes morales condamnés en matière criminelle – par année.....	11
GRAPHIQUE 5 • Accusations pénales ventilées par individu et personne morale.....	11
GRAPHIQUE 6 • Individus et personnes morales accusés en matière pénale – par année.....	12
GRAPHIQUE 7 • Individus et personnes morales condamnés en matière pénale – par année.....	12
GRAPHIQUE 8 • Montants des réclamations en lien avec des heures non déclarées – par année.....	13
GRAPHIQUE 9 • Nombre d'analyses détaillées sur les contrats et la gestion dans les municipalités – par année....	14
GRAPHIQUE 10 • Nombre de demandes, d'avis du commissaire associé et dossiers en traitement – au 31 mars de chaque année.....	14
GRAPHIQUE 11 • Avis de révocation – par année.....	15
GRAPHIQUE 12 • Personnes rencontrées – activités de sensibilisation – par année.....	16

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 • Décisions du commissaire – dénonciations traitées.....	9
TABLEAU 2 • Avis du commissaire associé aux vérifications – par année.....	15
TABLEAU 3 • Présentation sommaire des résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique 2016-2020.....	18
TABLEAU 4 • Choix stratégiques en matière d'enquête.....	20
TABLEAU 5 • Choix stratégiques en matière de vérification.....	21
TABLEAU 6 • Choix stratégiques en matière d'intégrité des entreprises.....	22
TABLEAU 7 • Choix stratégiques en matière de séance de sensibilisation.....	23
TABLEAU 8 • Choix stratégiques en matière de séances de gestion des risques.....	24
TABLEAU 9 • Choix stratégiques en matière de performance organisationnelle.....	25
TABLEAU 10 • Résultats relatifs aux engagements de la Déclaration de services aux citoyens – 2016-2017...	27
TABLEAU 11 • Répartition des effectifs en poste au 31 mars par secteur d'activité.....	29
TABLEAU 12 • Nombre d'employés par catégorie d'emploi ayant pris leur retraite.....	29
TABLEAU 13 • Taux de départs volontaires du personnel régulier.....	29
TABLEAU 14 • Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité, en milliers de dollars.....	30
TABLEAU 15 • Évolution des dépenses en formation.....	30
TABLEAU 16 • Nombre de jours de formation par catégorie d'emploi.....	30

TABLEAU 17 • Bonis au rendement accordés en 2016-2017 pour la période d'évaluation du rendement du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.....	31
TABLEAU 18 • Budget de dépenses et dépenses réelles en milliers de dollars.....	31
TABLEAU 19 • Traitement des demandes d'accès aux documents reçues en 2016-2017.....	35
TABLEAU 20 • Embauche totale au cours de la période 2016-2017.....	36
TABLEAU 21 • Taux d'embauche des membres de groupes cibles en 2016-2017.....	36
TABLEAU 22 • Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année.....	37
TABLEAU 23 • Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année.....	37
TABLEAU 24 • Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2017.....	38
TABLEAU 25 • Taux d'embauche des femmes en 2016-2017, par statut d'emploi.....	38
TABLEAU 26 • Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2017.....	38
TABLEAU 27 • Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web.....	39
TABLEAU 28 • Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.....	42
TABLEAU 29 • Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics.....	43

TABLEAU 30 • Objectif gouvernemental 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique	43
TABLEAU 31 • Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial.....	44
TABLEAU 32 • Objectif gouvernemental 4.2 : Appuyer et mettre en œuvre les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités.....	44
TABLEAU 33 • Objectif gouvernemental 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires.....	45
TABLEAU 34 • Comité permanent et mandataire.....	47
TABLEAU 35 • Étapes de l'élaboration ou de l'approbation de la politique linguistique institutionnelle.....	47
TABLEAU 36 • Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée après mars 2011.....	47

LISTE DES SIGLES

AUTORITÉ	AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
CCQ	COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC
CGS	CENTRE DE GESTION DES SIGNALEMENTS
COMMISSAIRE	COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
CSPQ	CENTRE DES SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC
ETC	EFFECTIFS À TEMPS COMPLET
MAMOT	MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
MSP	MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
RLRQ	RECUEIL DES LOIS ET DES RÈGLEMENTS DU QUÉBEC
SCT	SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR
SGDD	STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
SPVM	SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
SQ	SÛRETÉ DU QUÉBEC
TI	TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION
UPAC	UNITÉ PERMANENTE ANTICORRUPTION

DÉCLARATION DE FIABILITÉ

Les résultats et les contrôles afférents contenus dans ce rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Je déclare que ces informations sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2017.

Le commissaire à la lutte contre la corruption,

Original signé

ROBERT LAFRENIÈRE
Montréal, juillet 2017

AVIS AU LECTEUR

L'utilisation du masculin englobe les deux genres et sert à alléger le texte.

PRÉSENTATION

DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

ENQUETER PREVENIR VERIFIER ENQUETER PREVENIR VERIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
IR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

Adoptée en juin 2011, la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1) a pour objet de renforcer les actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public et de contribuer à favoriser la confiance du public dans les marchés publics.

À cette fin, elle institue la charge de Commissaire à la lutte contre la corruption et établit la mission et les pouvoirs du Commissaire.

Elle établit également une procédure facilitant la dénonciation des actes répréhensibles auprès de ce dernier.

La loi prévoit également que le gouvernement nomme des commissaires associés aux vérifications. Ils exercent les fonctions qui leur sont conférées par la loi, avec l'indépendance que celle-ci leur accorde.

La mission

À titre d'organisme public, le Commissaire a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public.

Les fonctions et pouvoirs

Le commissaire est un agent de la paix sur tout le territoire du Québec. Il a compétence pour prévenir et réprimer le crime et les infractions aux lois et en rechercher les auteurs.

Le commissaire a pour fonctions :

1. de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles, afin de leur donner les suites appropriées;
2. de diriger ou de coordonner les activités de toute équipe d'enquête formée de membres de son personnel ou désignée par le gouvernement, selon le cas;
3. de requérir, de sa propre initiative, des enquêtes afin de détecter la commission d'actes répréhensibles;
4. de formuler des recommandations au président du Conseil du trésor et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur toute mesure concernant l'adjudication des contrats dont les conditions sont déterminées par une loi dont ils sont chargés de l'application;
5. de formuler des recommandations au ministre ainsi qu'à tout organisme ou toute personne du secteur public sur toute mesure visant à favoriser la prévention et la lutte contre la corruption;
6. d'assumer un rôle de prévention et d'éducation en matière de lutte contre la corruption.

Le commissaire peut en outre effectuer ou faire effectuer toute enquête ou tout complément d'enquête à la demande du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le commissaire exerce également toute autre fonction que lui confie le gouvernement ou le ministre.

Pour leur part et dans la mesure où le commissaire leur en attribue l'exercice, les commissaires associés ont les fonctions suivantes :

1. de diriger ou de coordonner les activités de toute équipe de vérification formée de membres du personnel du commissaire placés sous son autorité ou désignée par le gouvernement, selon le cas;
 - 1.1. de requérir des équipes de vérification ou d'une personne qu'il autorise qu'elles effectuent les vérifications nécessaires afin qu'il puisse donner à l'Autorité des marchés financiers les avis prévus aux articles 21.31 et 21.32 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1);
2. de s'assurer que les équipes de vérification accomplissent leur mandat dans leurs domaines de compétence respectifs;
3. d'informer le commissaire lorsqu'il croit qu'une affaire sous vérification devrait plutôt faire l'objet d'une enquête ou d'une poursuite relative à une infraction pénale ou criminelle à une loi fédérale ou du Québec.

Les commissaires associés ne peuvent être des agents de la paix puisqu'ils exercent des pouvoirs de contrainte ou coordonnent des équipes désignées qui exercent de tels pouvoirs.

La vision et les valeurs

Vision

Par son savoir-faire et son expérience, le Commissaire entend « être un modèle de lutte contre la corruption afin de protéger l'intégrité de l'État et de maintenir la confiance des citoyens envers les institutions publiques ».

Valeurs

Intégrité

« Chaque membre du Commissaire se conduit d'une manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'exercice de ses fonctions. »

Respect

« Chaque membre du Commissaire manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'exercice de ses fonctions, notamment ses collègues, collaborateurs et partenaires. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'exercice de ses fonctions. Il fait également preuve de diligence et évite toute forme de discrimination. »

Compétence

« Chaque membre du Commissaire s'acquitte de ses tâches avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition. De plus, dans le cadre de ses fonctions,

il cherche à acquérir et à maintenir une expertise en matière de lutte contre la corruption. »

Loyauté

« Chaque membre du Commissaire est conscient qu'il est un digne représentant de celui-ci auprès de la population. Il exerce ses fonctions avec toute la confidentialité que ce dernier exige, et ce, dans le respect de la mission de son organisation. »

Unité permanente anticorruption (UPAC)

Créée par décret en février 2011, l'Unité permanente anticorruption (UPAC) est un regroupement composé du Commissaire à la lutte contre la corruption et des équipes d'enquête et de vérification désignées par le gouvernement.

L'UPAC a notamment pour mandats particuliers :

- de détecter et de réprimer, de façon concertée, les diverses infractions associées à la corruption, à la collusion et à la fraude dans l'adjudication et la réalisation des contrats publics par des enquêtes criminelles, pénales et administratives ainsi que par l'utilisation des dispositions des différentes lois pour saisir, bloquer et confisquer les biens et les avoirs reliés à ces activités ainsi que pour émettre des avis de cotisation à leur égard;
- de prévenir la collusion et la fraude dans l'attribution et la réalisation des contrats publics par des mesures de vérification et de contrôle;
- de recueillir, de colliger et d'analyser les renseignements concernant les cas suspectés ou avérés de corruption, de trafic d'influence, de collusion ou sur tout autre dossier connexe;
- d'assurer le partage d'expertise et l'échange de renseignements entre les ministères et les organismes concernés.

Les équipes désignées par le gouvernement continuent d'accomplir leur mandat auprès de leur ministère ou organisme dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément aux responsabilités et aux pouvoirs qui leur sont conférés en vertu de la loi.

La structure organisationnelle

La structure de l'UPAC se compose comme suit :

Commissaire à la lutte contre la corruption

- Le Service de l'analyse et de la gestion des signalements
- Le Service de la prévention et de la détection
- Le Service de la vérification de l'intégrité des entreprises
- La Direction des affaires publiques et des communications

Équipes d'enquête désignées

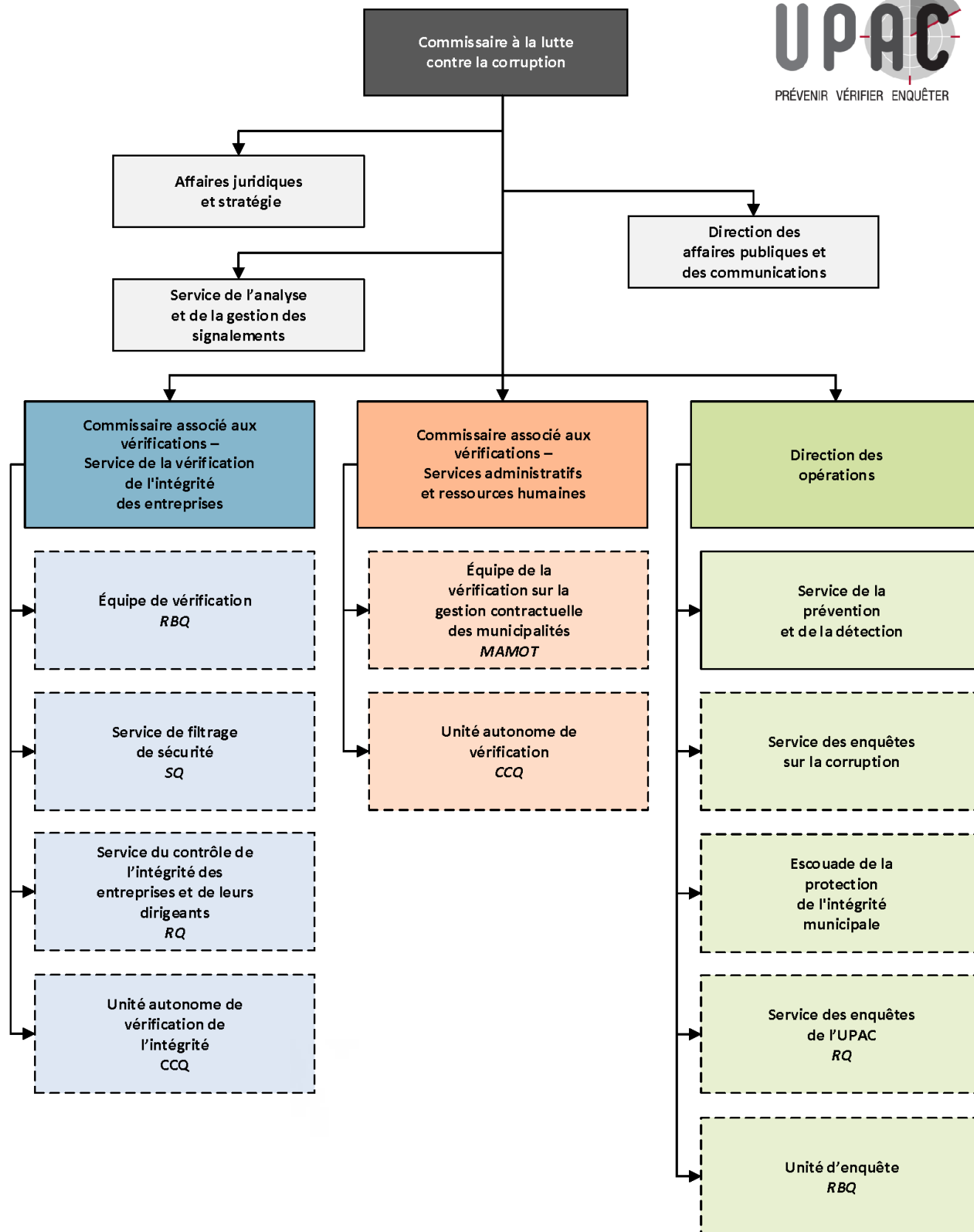
- Le Service des enquêtes sur la corruption de la Sûreté du Québec¹
- Le Service des enquêtes de l'UPAC, Direction principale adjointe des enquêtes de Revenu Québec
- L'Unité d'enquête de la Régie du bâtiment du Québec
- L'Escouade de protection de l'intégrité municipale du Service de police de la Ville de Montréal

Équipes de vérification désignées

- Le Service de la vérification du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
- L'Unité autonome de vérification de la Commission de la construction du Québec
- L'Équipe de vérification de la Régie du bâtiment du Québec
- Le Service du contrôle de l'intégrité des entreprises et de leurs dirigeants de Revenu Québec
- Le Service de filtrage de sécurité de la Sûreté du Québec

¹ Ce service est composé de membres de la Sûreté du Québec, du Service de police de la Ville de Montréal, du Service de police de la Ville de Québec, du Service de police de l'agglomération de Longueuil, de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent et du Service de police de la Ville de Saint-Eustache.

Organigramme au 31 mars 2017



LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Dans le cadre de son mandat, le Commissaire prend les engagements suivants :

- Être accessible par téléphone ou par télécopieur, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.
- Disposer d'une ligne téléphonique pour la dénonciation d'un acte répréhensible du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h : le 1 844 541-UPAC (8722).
- Assurer l'accessibilité à son site Internet (www.upac.gouv.qc.ca) 24 heures sur 24 et le mettre à jour régulièrement.
- Recevoir toute plainte administrative, toute suggestion ou tout commentaire adressé au Commissaire à la lutte contre la corruption concernant la qualité de ses activités et le travail de son personnel.
- Fournir un accusé de réception d'une plainte administrative, d'une suggestion ou d'un commentaire reçu dans un délai de dix (10) jours ouvrables.
- Traiter une plainte administrative dans un délai de vingt-cinq (25) jours ouvrables ou, à défaut, communiquer la date probable de la réponse
- Prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat de la personne qui signale un acte répréhensible soit préservé.

LES RÉSULTATS

RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE

L'UNITÉ PERMANENTE ANTICORRUPTION

ENQUETER PREVENIR VERIFIER ENQUETER PREVENIR VERIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
IR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

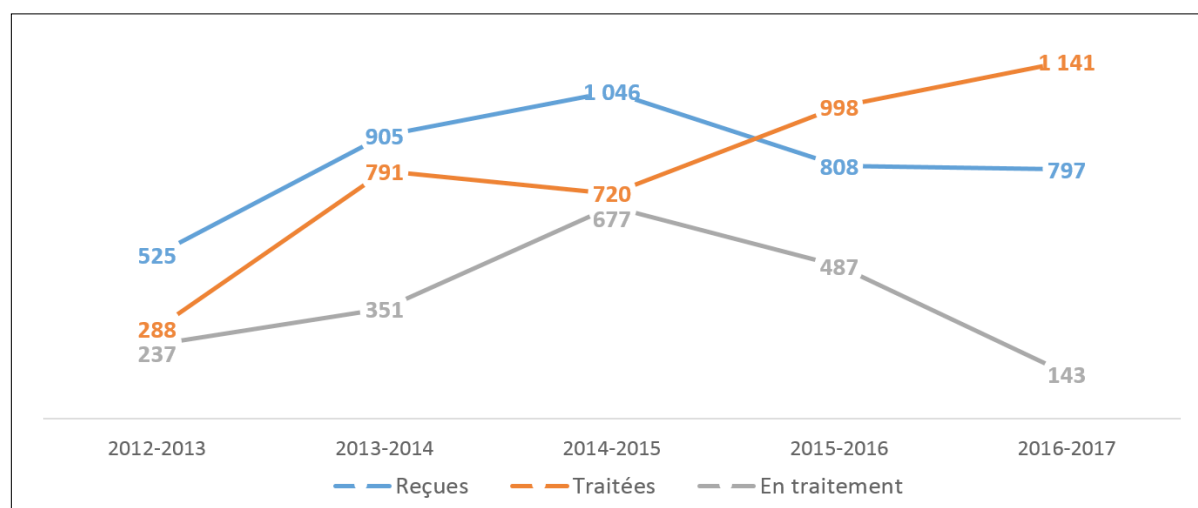
DÉNONCIATIONS D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES

En 2016-2017, le Commissaire a reçu 797 dénonciations d'actes répréhensibles au sens de l'article 2 de la Loi sur la lutte contre la corruption.

Durant la même période, 1 141 dénonciations ont été traitées, c'est-à-dire qu'après l'analyse par un membre de son personnel, le commissaire a accepté ou refusé de donner suite à une dénonciation dans la mesure où elle relevait de sa mission ou non.

Depuis 2015-2016, la capacité de traitement du Commissaire excède le nombre de nouvelles dénonciations reçues au cours de l'année. En conséquence, le nombre de dénonciations en traitement n'était plus que de 143 au 31 mars 2017, puisque 3 938 dénonciations parmi les 4 081 reçues depuis cinq ans avaient déjà été traitées.

GRAPHIQUE 1 • Dénonciations reçues, traitées et en traitement



Outre les 840 dénonciations jugées hors mandat ou frivoles, le commissaire a transféré 251 dénonciations en enquête, 45 en vérification, 4 en renseignement et une en prévention au cours de l'exercice 2016-2017.

Par ailleurs, 57 des 840 dénonciations jugées hors mandat ou frivoles ont été transférées à des partenaires hors UPAC.

TABLEAU 1 • Décisions du commissaire – dénonciations traitées

Dénonciations traitées	2016-2017		Depuis 2012-2013	
Hors mandat ou frivole	840	73,6 %	2 341	59,4 %
Transférées en enquête	251	22,0 %	1 377	35,0 %
Transférées en vérification	45	3,9 %	214	5,4 %
Transférées en renseignement	4	0,4 %	5	0,1 %
Transférées en prévention	1	0,1 %	1	0,0 %
Total	1 141	100 %	3 938	100 %

ENQUÊTES

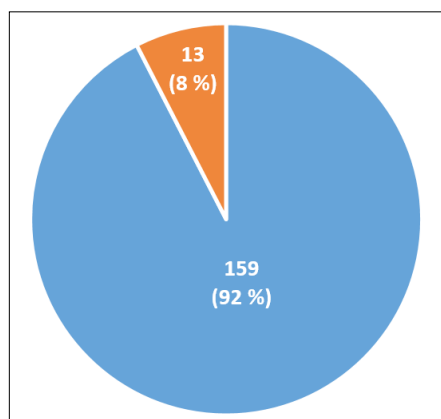
Enquêtes criminelles

Les enquêtes criminelles de l'UPAC sont menées par trois équipes distinctes, soit le Service des enquêtes sur la corruption de la SQ, les enquêteurs du commissaire et l'Escouade de protection de l'intégrité municipale du SPVM.

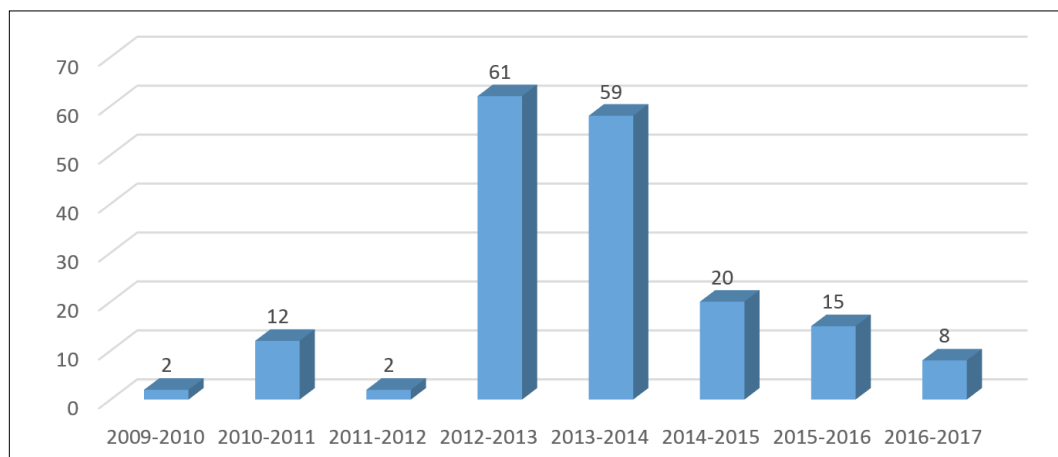
En 2016-2017, huit individus ont été accusés en matière criminelle à la suite d'enquêtes criminelles menées par l'UPAC.

Depuis le déclenchement de l'opération Marteau (2009), qui a précédé la création de l'UPAC (2011), ce sont 172 individus et personnes morales qui ont été accusés au terme des différentes enquêtes criminelles en matière de corruption.

GRAPHIQUE 2 • Accusations criminelles ventilées par individus et personnes morales



GRAPHIQUE 3 • Nombres d'accusés en matière criminelle – par année²



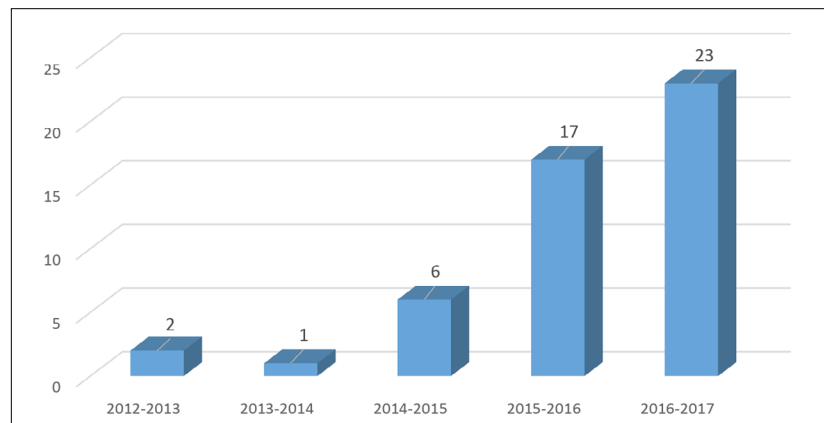
En 2016-2017, 23 individus et personnes morales ont été condamnés au terme des procédures judiciaires entamées à la suite des enquêtes criminelles de l'UPAC.

² Puisque certains individus ont été accusés plus d'une fois, le nombre total d'accusés par année est plus grand que le total de 172 accusés.

Depuis la création de l'UPAC, c'est donc un total de 49 individus et personnes morales qui ont été condamnés.

Soulignons que 82 % de toutes les condamnations liées aux enquêtes criminelles de l'UPAC ont eu lieu au cours des deux dernières années.

GRAPHIQUE 4 • Individus et personnes morales condamnés en matière criminelle – par année



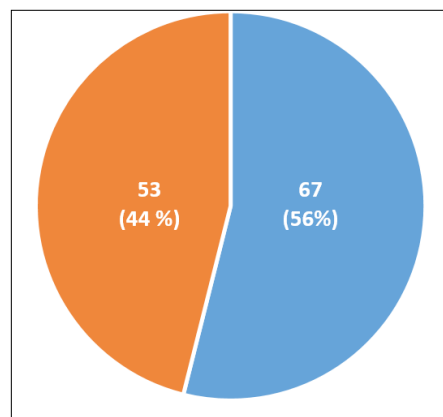
Enquêtes pénales

Les enquêtes pénales de l'UPAC sont menées par trois équipes distinctes, soit le Service des enquêtes de l'UPAC de Revenu Québec, l'Unité d'enquête de la Régie du bâtiment du Québec et les enquêteurs du commissaire.

En 2016-2017, 19 individus et personnes morales ont été accusés en matière pénale à la suite d'enquêtes menées par l'UPAC³.

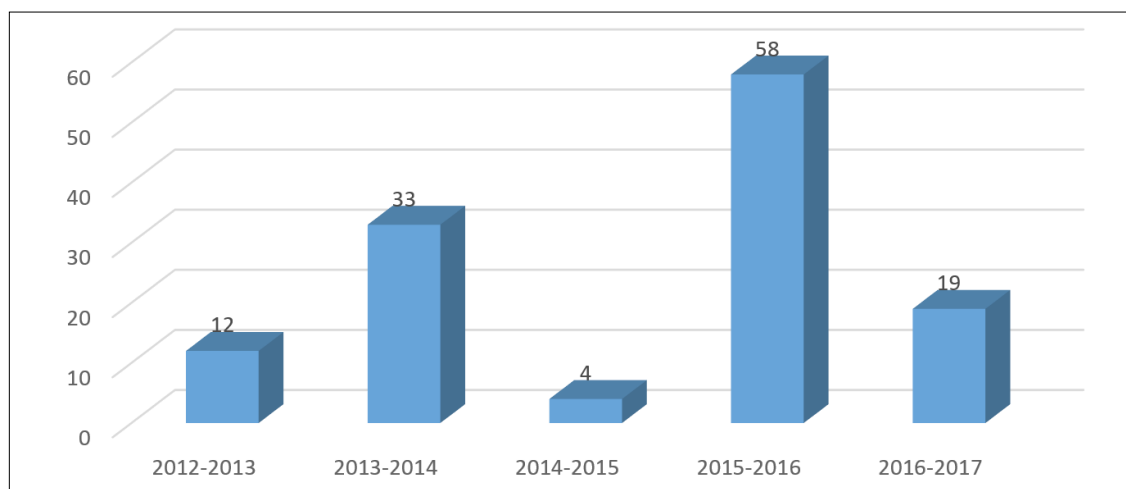
Depuis 2012-2013, ce sont 120 individus et personnes morales qui ont été accusés au terme des différentes enquêtes pénales menées par l'UPAC.

GRAPHIQUE 5 • Accusations pénales ventilées par individu et personne morale



³ Il s'agit essentiellement d'infractions aux lois fiscales, à la Loi sur le bâtiment au Québec (RLRQ, chapitre B-1.1) et à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

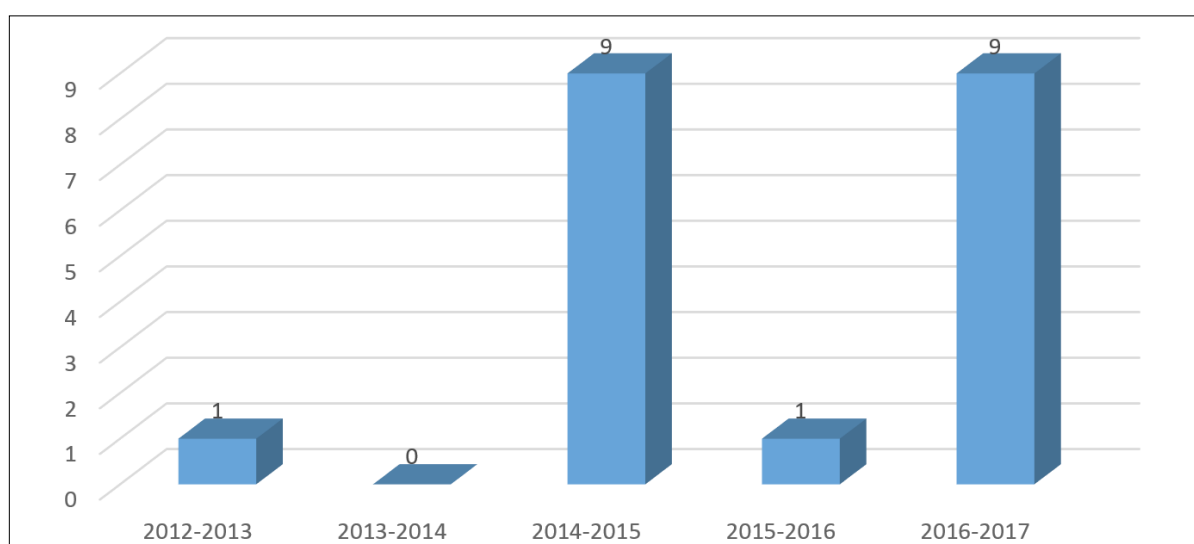
GRAPHIQUE 6 • Individus et personnes morales accusés en matière pénale – par année⁴



En 2016-2017, neuf individus et personnes morales ont été condamnés au terme des procédures judiciaires entamées à la suite des enquêtes pénales de l'UPAC.

Depuis la création de l'UPAC, c'est donc un total de 20 individus et personnes morales qui ont été condamnés.

GRAPHIQUE 7 • Individus et personnes morales condamnés en matière pénale – par année



⁴ Puisque certains individus ont été accusés plus d'une fois, le nombre total d'accusés par année est plus grand que le total de 120 accusés.

VÉRIFICATIONS

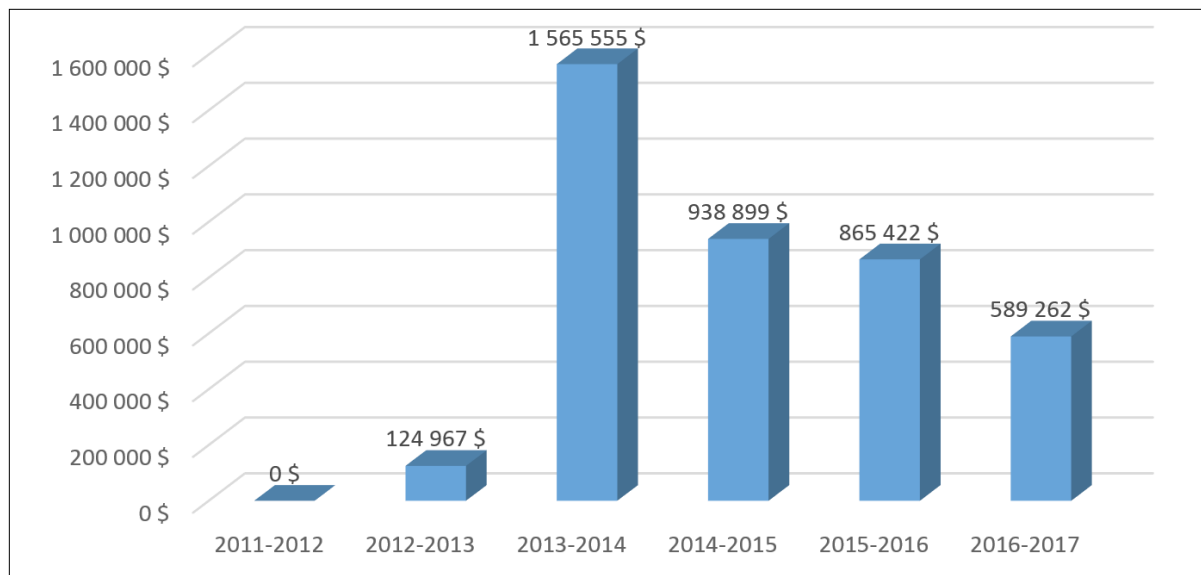
Unité autonome de vérification de la Commission de la construction du Québec (CCQ)

En 2016-2017, l'unité autonome de vérification de la CCQ a fait des réclamations de l'ordre de 589 262 \$ en lien avec 19 262 heures de travail non déclarées sur des chantiers de construction.

Les réclamations de la CCQ portent sur plusieurs sommes impayées par les employeurs, dont les salaires, les impôts et les cotisations à l'assurance-emploi, au régime des rentes du Québec et au régime québécois d'assurance parentale.

Depuis 2011-2012, c'est 4 084 105 \$ qui ont été réclamés en lien avec 170 219 heures non déclarées grâce aux inspections menées par cette équipe désignée au sein de l'UPAC.

GRAPHIQUE 8 • Montants des réclamations en lien avec des heures non déclarées – par année



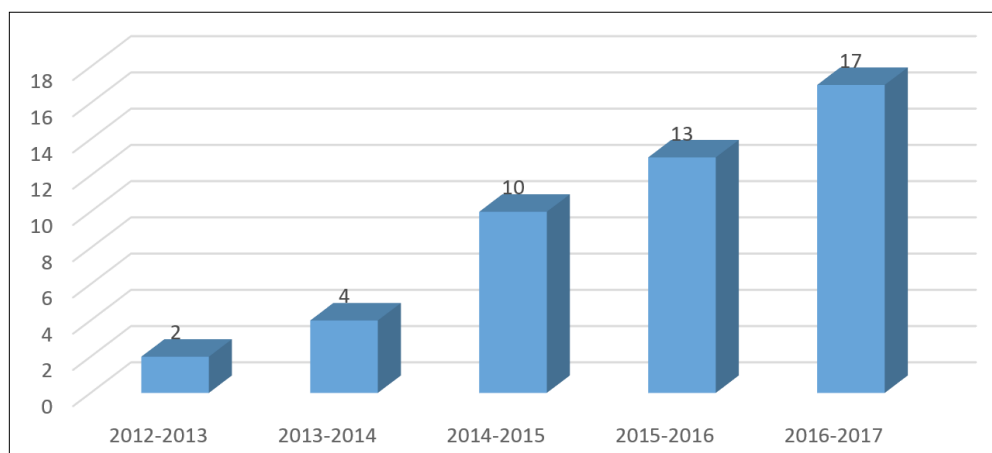
Service de la vérification – ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

En 2016-2017, l'équipe de vérification du MAMOT a mené 17 analyses détaillées d'un nombre restreint de contrats ou d'un aspect spécifique de la gestion d'une municipalité ayant fait l'objet d'une dénonciation au Commissaire à la lutte contre la corruption.

Ces analyses visent un élément très précis de la gestion contractuelle ou de l'administration des municipalités et elles se destinent au commissaire associé aux vérifications.

Depuis 2012-2013, l'UPAC a réalisé 46 analyses détaillées de ce type.

GRAPHIQUE 9 • Nombre d'analyses détaillées sur les contrats et la gestion dans les municipalités – par année



INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES

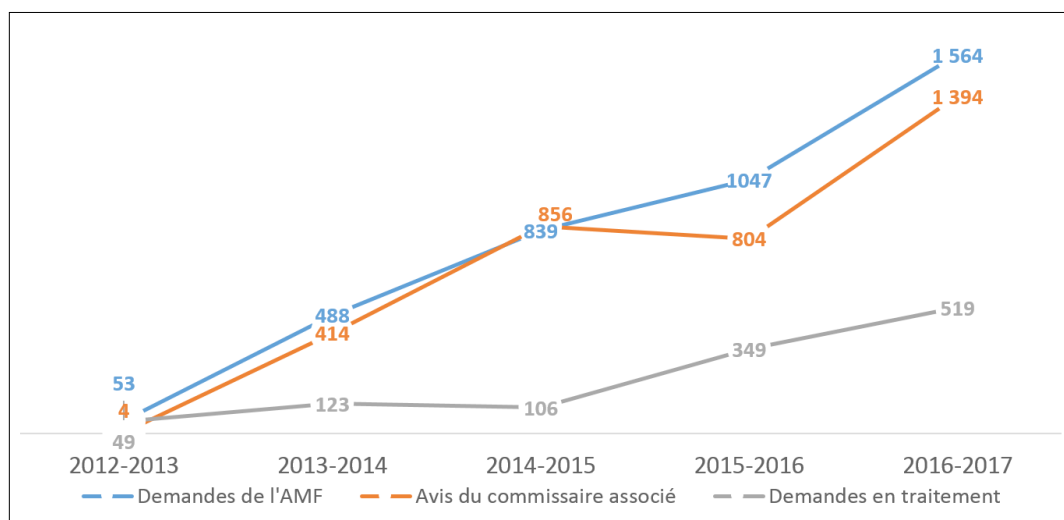
En effectuant les vérifications nécessaires pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité), l'UPAC contribue directement à ce que les entreprises qui désirent faire des affaires avec l'État satisfassent aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

Les vérifications de l'UPAC ont porté sur 12 703 personnes morales et 14 593 individus.

En 2016-2017, l'UPAC a donné 1 394 avis à l'Autorité, soit 40 % de tous les avis donnés à l'Autorité depuis le début du régime d'autorisation en janvier 2013.

En vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics, il revient à l'Autorité d'accorder, de refuser ou de révoquer les autorisations préalables à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public, notamment sur la base des avis communiqués par le commissaire associé aux vérifications.

GRAPHIQUE 10 • Nombre de demandes, d'avis du commissaire associé et dossiers en traitement – au 31 mars de chaque année



Au 31 mars 2017, 91 % des avis émis étaient positifs contre 8 % qui étaient négatifs, alors que dans 1 % des cas, les entreprises ont retiré leur demande ou ont cessé de collaborer avec l'UPAC dans le cadre du traitement de ladite demande.

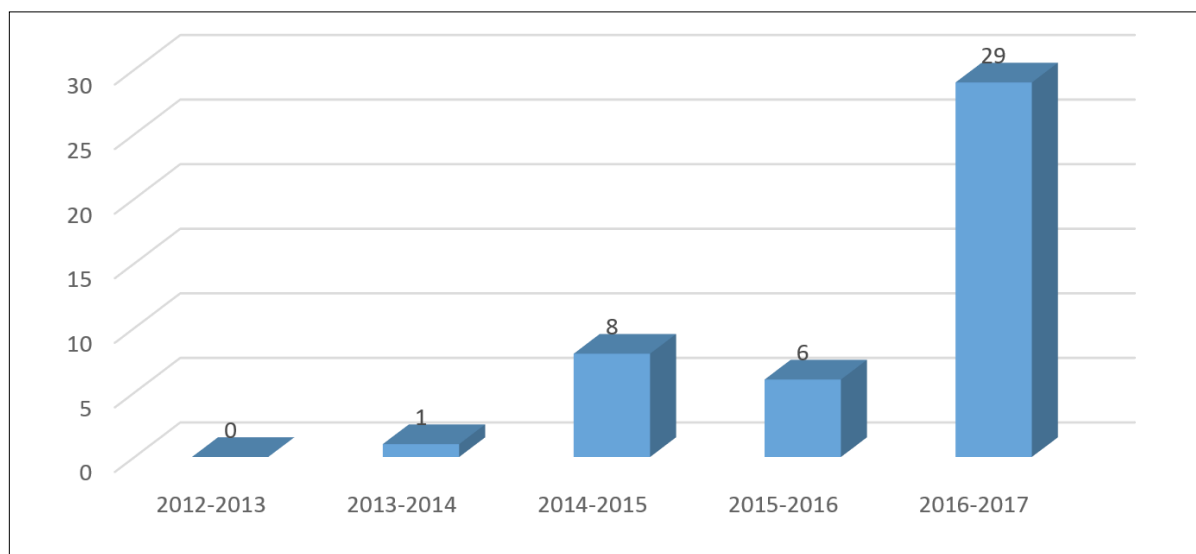
TABLEAU 2 • Avis du commissaire associé aux vérifications – par année

Avis du commissaire associé	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Total	%
Avis positifs	4	366	783	734	1 273	3 160	91,0 %
Avis négatifs	0	41	66	58	107	272	7,8%
Retraits des demandes par les entreprises	0	7	7	9	5	28	0,8%
Fermetures – absence de collaboration des entreprises	0	0	0	3	9	12	0,3%
TOTAL	4	414	856	804	1 394	3 472	100,0%

Le commissaire associé aux vérifications peut également effectuer des vérifications à l'égard des entreprises déjà autorisées à contracter avec l'État, et s'il constate au cours de ses vérifications que la validité d'une autorisation est susceptible d'être affectée, il donne un avis à cet effet à l'Autorité.

En 2016-2017, il y a donc eu 29 avis de révocation communiqués à l'Autorité, pour un total de 44 avis depuis 2012-2013.

GRAPHIQUE 11 • Avis de révocation – par année



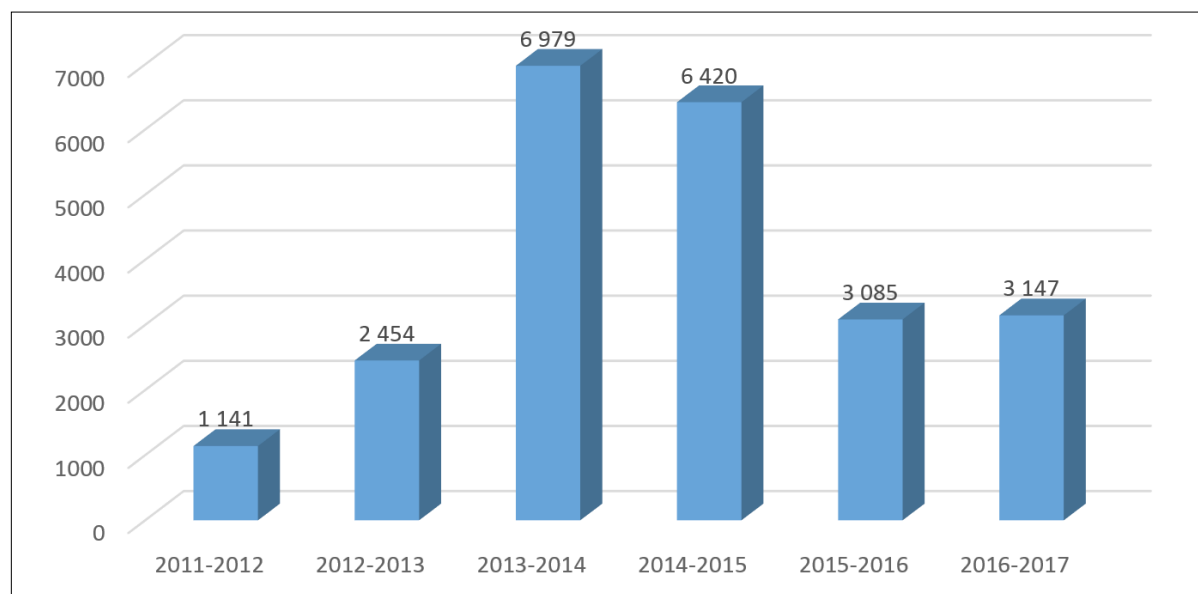
PRÉVENTION

En 2016-2017, le Commissaire a réalisé 124 activités de sensibilisation en matière de prévention de la corruption rejoignant ainsi 3 147 personnes œuvrant au sein des différents ordres de gouvernement et administrations publiques.

Les activités de prévention visent à informer les titulaires de charge publique que certaines actions ou situations ne sont pas seulement contraires à l'éthique, mais qu'elles risquent également d'engager leur responsabilité pénale ou criminelle à terme.

Depuis la création de l'UPAC, ce sont 23 226 personnes qui ont été rencontrées dans le cadre de 927 activités de sensibilisation.

GRAPHIQUE 12 • Personnes rencontrées – activités de sensibilisation – par année



LES RÉSULTATS

RELATIFS AUX OBJECTIFS

DU PLAN STRATÉGIQUE 2016-2020

ENQUETER PREVENIR VERIFIER ENQUETER PREVENIR VERIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
IR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

TABEAU 3 • Présentation sommaire des résultats relatifs aux objectifs du plan stratégique 2016-2020

ENJEUX	ORIENTATIONS	OBJECTIFS	INDICATEURS
Enquête	1. Accroître la détection d'actes répréhensibles grâce aux interventions publiques du commissaire	1.1. Par des présentations publiques du commissaire, susciter des signalements d'actes répréhensibles en provenance des acteurs clés des contrats publics pour découvrir de nouveaux stratagèmes de corruption/collusion	1.1.1. Nombre de participations du commissaire à des tribunes publiques ciblées (colloques, séminaires, forums, conférences) dans les 17 régions administratives du Québec
Vérification	2. Augmenter la lutte au travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics	2.1. Répertorier et traiter l'ensemble des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics grâce à l'Unité autonome de vérification de l'UPAC	2.1.1. Proportion des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers publics reçus au cours de l'année ou antérieurement
Intégrité des entreprises	3. Favoriser l'intégrité des contrats publics en réalisant également des vérifications auprès d'entreprises autorisées afin de s'assurer de leur conformité à la Loi sur les contrats des organismes publics après une décision favorable de l'Autorité des marchés financiers	3.1. Effectuer des vérifications à l'égard des entreprises pendant la durée de validité d'une autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public	3.1.1. Nombre d'entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification pendant la durée de validité d'une autorisation
Prévention	4. a) Élargir les efforts de prévention concernant la corruption et la collusion au secteur privé	4.1. Offrir des séances de sensibilisation aux entreprises prenant part aux marchés publics	4.1.1. Nombre d'entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation
	4. b) Favoriser l'approche de la gestion des risques en matière contractuelle publique	4.2. Offrir de la formation et des services-conseils aux administrations publiques concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle	4.2.1. Proportion des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle
Performance organisationnelle	5. Augmenter la protection des membres du personnel du Commissaire à la lutte contre la corruption	5.1. Diffuser un plan de lutte contre l'intimidation pour le compte du Commissaire à la lutte contre la corruption	5.1.1. Proportion des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation

CIBLES 2016-2017	RÉSULTATS 2016-2017	RÉSULTATS 2017-2018	RÉSULTATS 2018-2019	RÉSULTATS 2019-2020
4 participations du commissaire dans au moins trois différentes régions administratives du Québec	10 participations du commissaire dans au moins quatre différentes régions administratives du Québec	-	-	-
100 % des signalements reçus répertoriés	100 % des signalements reçus répertoriés	-	-	-
Aucune	Sans objet	-	-	-
Aucune	Sans objet	-	-	-
Aucune	Sans objet	-	-	-
Aucune	Sans objet	-	-	-

ENJEU 1 – ENQUÊTE

Mener des enquêtes qui visent à déterminer la responsabilité criminelle ou pénale des individus ou des personnes morales en matière de corruption constitue l'activité centrale du Commissaire et de l'Unité permanente anticorruption. En conséquence, la détection d'actes répréhensibles demeure un aspect fondamental de la réussite de la mission de l'organisation. Il faut donc s'assurer de la favoriser par des actions concrètes.

TABEAU 4 • Choix stratégiques en matière d'enquête

CRITÈRES	CHOIX STRATÉGIQUES	
ORIENTATION	1. Accroître la détection d'actes répréhensibles grâce aux interventions publiques du commissaire	
OBJECTIF	1.1. Par des présentations publiques du commissaire, susciter des signalements d'actes répréhensibles en provenance des acteurs clés des contrats publics pour découvrir de nouveaux stratagèmes de corruption/collusion	
INDICATEUR	1.1.1 Nombre de participations du commissaire à des tribunes publiques ciblées (colloques, séminaires, forums, conférences) dans les 17 régions administratives du Québec	
ANNÉES	CIBLES	RÉSULTATS
2016-2017	4 participations du commissaire	10 participations du commissaire
	3 régions administratives différentes	4 régions administratives différentes
2017-2018	6 participations du commissaire	-
	5 régions administratives différentes	-
2018-2019	8 participations du commissaire	-
	5 régions administratives différentes	-
2019-2020	10 participations du commissaire	-
	4 régions administratives différentes	-

Au cours de l'année 2016-2017, le commissaire a participé à dix tribunes publiques dans les régions de Québec, de l'Outaouais, du Centre-du-Québec et de Montréal.

Les présentations du commissaire ont été données dans le cadre d'événements organisés ou de formations offertes par plusieurs organismes, dont l'Institut de la gestion financière, l'Association canadienne des chefs de police, le Vérificateur général du Québec, le Bureau de l'inspecteur général de Montréal, l'École nationale d'administration publique, l'Université d'Ottawa, l'Université Concordia et la Corporation des entrepreneurs généraux du Québec.

ENJEU 2 – VÉRIFICATION

La vérification consiste à veiller à la conformité aux lois et aux règlements, notamment ceux qui encadrent l'industrie de la construction. Puisqu'une grande partie des contrats publics relèvent de cette industrie, l'inspection des chantiers publics demeure au cœur des priorités du commissaire associé aux vérifications et de l'Unité permanente anticorruption.

TABEAU 5 • Choix stratégiques en matière de vérification

CRITÈRES	CHOIX STRATÉGIQUES	
ORIENTATION	2. Augmenter la lutte au travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics	
OBJECTIF	2.1. Répertoire et traiter l'ensemble des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers de construction en lien avec des contrats publics grâce à l'unité autonome de vérification de la CCQ au sein de l'UPAC	
INDICATEUR	2.1.1. Proportion des signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers publics reçus au cours de l'année ou antérieurement	
ANNÉES	CIBLES	RÉSULTATS
2016-2017	Répertoire 100 % des signalements reçus	100 % des signalements reçus répertoriés
2017-2018	Traiter 50 % des signalements reçus	-
2018-2019	Traiter 75 % des signalements reçus	-
2019-2020	Traiter 100 % des signalements reçus	-

Une extraction de toutes les dénonciations portant sur le travail non déclaré dans les chantiers publics reçus depuis la création de l'UPAC a permis de répertorier 43 signalements. Ces signalements ont été communiqués au commissaire associé aux vérifications afin qu'il s'assure de leur traitement par l'unité autonome de vérification de la CCQ.

La cible fixée est de traiter progressivement toutes ces dénonciations ainsi que tous les nouveaux signalements qui seront reçus par l'UPAC au cours des prochaines années.

L'objectif est donc qu'au terme du présent plan stratégique, tous les signalements portant sur le travail non déclaré dans les chantiers publics reçus soient systématiquement traités.

ENJEU 3 – INTÉGRITÉ DES ENTREPRISES

Depuis la création du régime d'autorisation préalable des entreprises à l'obtention d'un contrat public, les efforts du commissaire associé aux vérifications et de l'Unité permanente anticorruption ont été largement consacrés aux demandes initiales formulées à l'Autorité des marchés financiers. Or, la Loi sur les contrats des organismes publics permet aussi au commissaire associé aux vérifications d'effectuer des vérifications afin de s'assurer que les exigences légales et réglementaires soient toujours respectées par les entreprises autorisées à conclure des contrats avec l'État.

TABLEAU 6 • Choix stratégiques en matière d'intégrité des entreprises

CRITÈRES	CHOIX STRATÉGIQUES	
ORIENTATION	3. Favoriser l'intégrité des contrats publics en réalisant également des vérifications auprès d'entreprises autorisées afin de s'assurer de leur conformité à la Loi sur les contrats des organismes publics après une décision favorable de l'Autorité des marchés financiers	
OBJECTIF	3.1. Effectuer des vérifications à l'égard des entreprises pendant la durée de validité d'une autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public	
INDICATEUR	3.1.1. Nombre d'entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification pendant la durée de validité d'une autorisation	
ANNÉES	CIBLES	RÉSULTATS
2016-2017	Aucune	Sans objet
2017-2018	25 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	-
2018-2019	50 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	-
2019-2020	75 entreprises autorisées ayant fait l'objet d'une vérification	-

ENJEU 4 – PRÉVENTION

Séance de sensibilisation

En vertu du rôle de prévention et d'éducation du commissaire en matière de lutte contre la corruption, plus de 23 000 titulaires de charges publiques ont participé à des séances de sensibilisation sur les risques associés au processus d'octroi des contrats publics. Or, les risques ne se limitent pas aux comportements de certains titulaires de charges publiques; ils tirent également leur origine des agissements de certains acteurs du secteur privé.

TABEAU 7 • Choix stratégiques en matière de séance de sensibilisation

CRITÈRES	CHOIX STRATÉGIQUES	
ORIENTATION	4. a) Élargir les efforts de prévention concernant la corruption et la collusion au secteur privé	
OBJECTIF	4.1. Offrir des séances de sensibilisation aux entreprises prenant part aux marchés publics	
INDICATEUR	4.1.1. Nombre d'entreprises prenant part aux marchés publics ayant bénéficié des séances de sensibilisation	
ANNÉES	CIBLES	RÉSULTATS
2016-2017	Aucune	Sans objet
2017-2018	10 entreprises prenant part aux marchés publics	-
2018-2019	15 entreprises prenant part aux marchés publics	-
2019-2020	20 entreprises prenant part aux marchés publics	-

Gestion des risques

Conformément à la directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, le Secrétariat du Conseil du trésor souhaite que tous les organismes publics se dotent progressivement de plans de gestion des risques d'ici le 31 août 2019.

Parallèlement, le Commissaire a élaboré une approche préventive basée sur la gestion des risques. L'approche vise à responsabiliser les gestionnaires quant à leurs processus contractuels en augmentant la résistance à la corruption, à la collusion et aux autres formes d'actes répréhensibles susceptibles d'advenir lors du processus d'adjudication ou de la réalisation des contrats.

TABLEAU 8 • Choix stratégiques en matière de séances de gestion des risques

CRITÈRES	CHOIX STRATÉGIQUES	
ORIENTATION	4. b) Favoriser l'approche de la gestion des risques en matière contractuelle publique	
OBJECTIF	4.2. Offrir de la formation et des services-conseils aux administrations publiques concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle	
INDICATEUR	4.2.1. Proportion des administrations publiques désignées ⁵ ayant reçu la formation et les services-conseils concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle	
ANNÉES	CIBLES	RÉSULTATS
2016-2017	Aucune	Sans objet
2017-2018	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	-
2018-2019	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	-
2019-2020	100 % des administrations publiques désignées ayant reçu la formation et les services-conseils	-

La directive du Secrétariat du Conseil du trésor ne prévoyait pas de cible durant l'exercice 2016-2017.

⁵ Il s'agit des administrations publiques désignées dans la directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle et qui doivent se doter d'un plan de gestion des risques respectivement d'ici le 31 août 2017, le 31 août 2018 et le 31 août 2019.

ENJEU 5 – PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE

Créé il y a plus de 15 ans, le plan de lutte contre l'intimidation a pour objectif d'assurer la protection des différents intervenants du système judiciaire dans l'accomplissement de leurs fonctions, notamment contre les actes d'intimidation de la part d'individus visant à déstabiliser l'administration de la justice.

En effet, puisqu'ils œuvrent au sein d'un organisme d'application de la loi, les membres du personnel du Commissaire pourraient être l'objet de ce type d'actes, une situation qui ne saurait être tolérée et contre laquelle il faut prévoir des mesures appropriées allant jusqu'au dépôt d'accusations criminelles au terme d'une enquête policière.

TABLEAU 9 • Choix stratégiques en matière de performance organisationnelle

CRITÈRES	CHOIX STRATÉGIQUES	
ORIENTATION	5. Augmenter la protection des membres du personnel du Commissaire à la lutte contre la corruption	
OBJECTIF	5.1. Diffuser un plan de lutte contre l'intimidation pour le compte du Commissaire à la lutte contre la corruption	
INDICATEUR	5.1.1. Proportion des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation	
ANNÉES	CIBLES	RÉSULTATS
2016-2017	Aucune	Sans objet
2017-2018	75 % des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation	-
2018-2019	100 % des membres du personnel du Commissaire rejoints par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation	-
2019-2020	100 % des membres du personnel du Commissaire rejoints ⁶ par la diffusion du plan de lutte contre l'intimidation	-

⁶ À compter de l'exercice 2019-2020, le plan de lutte contre l'intimidation sera systématiquement distribué aux nouveaux employés.

LES RÉSULTATS
RELATIFS AUX ENGAGEMENTS
DE LA DÉCLARATION DE SERVICE AUX CITOYENS

ENQUETER PREVENIR VERIFIER ENQUETER PREVENIR VERIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
IR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

La Déclaration de services aux citoyens est axée sur le principal service direct offert par le Commissaire, soit la procédure facilitant la dénonciation d'actes répréhensibles auprès de ce dernier. En effet, toute personne qui souhaite communiquer au commissaire un renseignement qui, selon elle, peut démontrer qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être peut le faire de façon anonyme.

En 2016-2017, le Commissaire a respecté l'ensemble des engagements qu'il a communiqués dans sa Déclaration.

TABLEAU 10 • Résultats relatifs aux engagements de la Déclaration de services aux citoyens – 2016-2017

Engagements	Résultats
Être accessible par téléphone ou par télécopieur, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi.	Ce service a été offert selon les modalités prévues, sans interruption de service pendant la période visée.
Disposer d'une ligne téléphonique pour la dénonciation d'un acte répréhensible du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h : le 1 844 541-UPAC (8722).	Ce service a été offert selon les modalités prévues, sans interruption de service pendant la période visée.
Assurer l'accessibilité à son site Internet (www.upac.gouv.qc.ca) 24 heures sur 24 et le mettre à jour régulièrement.	Ce service a été offert selon les modalités prévues, sans interruption de service pendant la période visée.
Recevoir toute plainte administrative, toute suggestion ou tout commentaire adressé au Commissaire à la lutte contre la corruption concernant la qualité de ses activités et le travail de son personnel.	Ce service a été offert selon les modalités prévues, sans interruption de service pendant la période visée.
Fournir un accusé de réception d'une plainte administrative, d'une suggestion ou d'un commentaire reçu dans un délai de dix (10) jours ouvrables.	Ce service a été offert selon les modalités prévues, sans interruption de service pendant la période visée.
Traiter une plainte administrative dans un délai de vingt-cinq (25) jours ouvrables ou, à défaut, communiquer la date probable de la réponse.	Aucune plainte administrative n'a été reçue par le Commissaire.
Prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'anonymat de la personne qui signale un acte répréhensible soit préservé.	Conformément à l'article 17 de la Loi concernant la lutte contre la corruption, le partage des renseignements communiqués par les personnes ayant effectué des dénonciations a été limité aux membres de l'UPAC en fonction du droit et du besoin de savoir propre à chacune des situations. Il n'y a eu aucune communication de ces renseignements à d'autres personnes ou organismes chargés de l'application de la loi sans l'autorisation préalable des personnes ayant effectué les dénonciations en question.

L'UTILISATION DES RESSOURCES

LES RESSOURCES HUMAINES

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

ENQUETER PREVENIR VERIFIER ENQUETER PREVENIR VERIFIER

PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER

IR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER

VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

LES RESSOURCES HUMAINES

TABEAU 11 • Répartition des effectifs en poste au 31 mars par secteur d'activité

Secteurs d'activité	2016	2017	Écart
Commissaire ⁷	19	16	-3
Commissaire associé aux vérifications	3	6	3
Commissaire associé – intégrité des entreprises	49	38	-11
Direction des opérations	25	27	2
Total	96	87	-9

TABEAU 12 • Nombre d'employés par catégorie d'emploi ayant pris leur retraite

Catégorie d'emploi	2015-2016	2016-2017
Cadre	0	1
Professionnel	1	2
Fonctionnaire	0	0
Total	1	3

TABEAU 13 • Taux de départs volontaires du personnel régulier

2014-2015	2015-2016	2016-2017
11 %	15,7 %	27,3 %

Afin de déterminer les causes du taux de départ volontaire plus élevé au sein du Service de la vérification de l'intégrité des entreprises, le commissaire associé a demandé l'assistance du ministère de la Sécurité publique afin de procéder à un diagnostic organisationnel.

Cette démarche d'amélioration continue visait donc à mesurer le processus opérationnel et le climat de travail afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacé du service. Un rapport préliminaire basé sur des rencontres personnalisées et confidentielles avec l'ensemble des membres du service a été produit et un plan d'action a été élaboré afin de mettre en œuvre les solutions retenues.

⁷ Les effectifs de la Direction de la prévention et des communications en 2015-2016 ont été inclus au sein du Bureau du Commissaire, car cette unité administrative a été scindée au cours de l'année 2016-2017.

TABEAU 14 • Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité, en milliers de dollars

Comme l'exige la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3), le Commissaire a consacré 1 % de sa masse salariale à la formation de son personnel. Un budget de 65 285 \$ a ainsi été consacré au développement des ressources humaines, pour un total de 229 jours de formation suivis.

Champ d'activité	2015	2016
Favoriser le développement des compétences	35 018 \$	41 142 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	11 178 \$	12 331 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	4 711 \$	816 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	18 531 \$	10 996 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	8 830 \$	0,00 \$

TABEAU 15 • Évolution des dépenses en formation

Champ d'activité	2015	2016
Proportion de la masse salariale	1 %	1,1 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	2,6	2,6
Montant alloué par personne	815 \$	742 \$

TABEAU 16 • Nombre de jours de formation par catégorie d'emploi

Champ d'activité	2015	2016
Cadre	12	35,5
Professionnel	196	188,5
Fonctionnaire	40	5

TABLEAU 17 • Bonis au rendement accordés en 2016-2017 pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

Statut	Nombre de bonis au rendement	Montants totaux (en milliers de dollars)
Cadres	0	0
Cadres juridiques	0	0
Titulaires d'un emploi supérieur à temps plein	0	0
Total	0	0

Aucun boni au rendement n'a été versé en 2016-2017 au personnel d'encadrement et aux titulaires d'un emploi supérieur pour la période d'évaluation du rendement du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Commissaire se fait une obligation de gérer de façon efficace et transparente les fonds publics qui lui sont alloués. Le budget de dépenses et les dépenses réelles ne comprennent pas les activités liées à la gestion des immeubles et aux technologies de l'information.

TABLEAU 18 • Budget de dépenses et dépenses réelles en milliers de dollars^{8, 9}

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2016-2017	Dépenses réelles 2016-2017	Dépenses réelles 2015-2016	Écart	Variation (%)
Commissaire à la lutte contre la corruption	5 406,9	5 406,9	4 893,8	513,1	10,5
Rémunération	3 667,6	3 667,6	3 686,4	(18,8)	(0,5)
Fonctionnement	1 739,3	1 739,3	1 192,4	546,9	45,9
Immobilisations	16,0	0,0	15,0	(15,0)	(100,0)
Commissaire associé aux vérifications de l'intégrité des entreprises	3 217,7	3 217,7	3 440,4	(222,7)	(6,5)
Rémunération	2 644,5	2 644,5	3 151,1	(506,6)	(16,1)
Fonctionnement	573,2	573,2	289,3	283,9	98,1
Immobilisations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	8 624,6	8 624,6	8 334,2	290,4	3,5

⁸ Les données financières présentées dans le tableau qui suit correspondent à des résultats préliminaires considérant que le ministre des Finances présentera les données vérifiées.

⁹ Exclut un montant de 1339,9 k\$ pour les dépenses assumées par le ministère comprenant, entre autres, les contributions d'employeurs, les services de télécommunication, l'amortissement des immobilisations et le soutien en ressources humaines financières et informationnelles.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Le ministère a poursuivi son programme de sensibilisation à la sécurité de l'information auprès du personnel du Commissaire à la lutte contre la corruption afin de faire connaître et d'appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information.

Le dépannage des équipements informatiques et le traitement des diverses demandes ont été effectués par le biais du centre de contact avec la clientèle de la Direction des technologies de l'information du ministère.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le projet de mise à niveau des postes de travail a permis le passage vers Windows 8.1 et Office 2013. De façon complémentaire, l'implantation d'un nouveau système de gestion interne visant la régularisation des licences poste/utilisateur et des processus associés a débuté.

À la suite d'un appel d'offres public effectué par le CSPQ, la totalité des lignes cellulaires a été transférée vers le nouveau prestataire de services, Rogers Communications. Ces transferts impliquaient plusieurs opérations liées aux changements et au déverrouillage d'appareils.

L'APPLICATION

DES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

ENQUETER PREVENIR VERIFIER ENQUETER PREVENIR VERIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
IR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'article 25 de la Loi exige que le rapport annuel de gestion du Commissaire contienne les renseignements suivants pour la période visée (2016-2017) :

- 797 dénonciations d'actes répréhensibles ont été reçues;
- 1 141 dénonciations ont été analysées, dont :
 - 840 ont été jugées hors mandat ou frivoles;
 - 251 ont été transférées en enquête;
 - 45 ont été transférées en vérification;
 - 4 ont été transférées en renseignement;
 - une a été transférée en prévention.
- 27 individus et personnes morales ont été accusés, dont :
 - 8 individus en matière criminelle;
 - 19 individus et personnes morales en matière pénale.
- 32 condamnations, dont :
 - 23 individus en matière criminelle;
 - 9 individus et personnes morales en matière pénale.

ACCÈS AUX DOCUMENTS ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le tableau ci-dessous présente le volume des demandes d'accès reçues en 2016-2017 ainsi que le cheminement de leur traitement par le Commissaire. Il est présenté conformément aux dispositions prévues au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2).

TABEAU 19 • Traitement des demandes d'accès aux documents reçues en 2016-2017

Nature des demandes	Nombre
Demandes reçues au cours de l'exercice	11
Demandes en cours de traitement au 31 mars 2017	0
Demandes acceptées	2
Demandes partiellement acceptées	5
Demandes refusées	2
Demandes relevant de la compétence d'un autre organisme public	0
Demandes visant des documents non détenus par le Commissaire	1
Demandes retirées par le demandeur	1
Délais de traitement	Nombre
Demandes traitées dans un délai de 20 jours	1
Demandes traitées dans un délai de 21 à 30 jours	4
Demandes traitées dans un délai de 31 jours et plus	5
Demande ayant fait l'objet d'une mesure d'accommodement raisonnable	0
Demandes de révision à la Commission d'accès à l'information	1

Toutes les demandes traitées par le Commissaire concernaient l'accès à des documents relatifs aux différentes activités du Commissaire.

Les articles suivants de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ont été invoqués pour motiver un refus ou une acceptation partielle :

- l'article 1 concernant les documents détenus par un organisme;
- les articles 28 et 29 concernant des renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique;
- les articles 32, 37 et 41 concernant des renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives, politiques ou de vérification;
- l'article 48 concernant un document relevant davantage de la compétence d'un autre organisme public;
- les articles 53, 54 et 59 concernant le caractère confidentiel des renseignements personnels.

ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Données globales

TABLEAU 20 • Embauche totale au cours de la période 2016-2017

Catégories	Régulier ¹⁰	Occasionnel ¹¹	Étudiant	Stagiaire
Total de personnes embauchées	5	6	1	0
Total d'employés en poste au 31 mars	75	12	0	0

Membres des communautés culturelles, anglophones et autochtones

Rappel de l'objectif : Veiller à ce que, chaque année, 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires soient anglophones, autochtones, handicapés ou membres de communautés culturelles, afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

TABLEAU 21 • Taux d'embauche des membres de groupes cibles en 2016-2017

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2016-2017	Nombre de personnes membres d'une communauté culturelle	Nombre de personnes anglophones	Nombre de personnes autochtones	Nombre de personnes handicapées	Nombre de personnes membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche par statut d'emploi (%) ¹²
Régulier	5	0	0	0	0	0	0 %
Occasionnel	6	1	0	0	1	2	33,3 %
Étudiant	1	0	0	0	0	0	0 %
Stagiaire	0	0	0	0	0	0	0 %

¹⁰ Les données sur l'embauche du personnel régulier ne visent que les recrutements.

¹¹ Le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel ne doit inclure que les personnes ayant fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination, renouvellement ou prolongation) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne est retenu dans la période visée. Les employés occasionnels qui ont acquis un droit de rappel sont exclus du nombre total de personnes embauchées.

¹² Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule selon le nombre de personnes membres d'au moins un groupe cible dans un statut d'emploi donné par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2015-2016.

TABLERAU 22 • Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Statut d'emploi	Nombre de personnes membre d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche par statut d'emploi	Nombre de personnes membre d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche par statut d'emploi	Nombre de personnes membre d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche par statut d'emploi
	2014-2015		2015-2016		2016-2017	
Régulier	1	50 %	3	27 %	0	0 %
Occasionnel	0	0 %	1	14 %	2	33,3 %
Étudiant	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Stagiaire	0	0 %	0	0 %	0	0 %

TABLERAU 23 • Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Rappel des objectifs : Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 % de l'effectif régulier. Pour les personnes handicapées, atteindre la cible ministérielle de 2 % de l'effectif.

Groupe cible	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2015	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2015 (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2016	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2016 (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible en 2017	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2017 (%)
Communautés culturelles	8	14 %	12	15 %	11	15 %
Autochtones	1	2 %	1	1 %	0	0 %
Anglophones	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Personnes handicapées	0	0 %	1	1 %	0	0 %

TABEAU 24 • Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2017

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technique		Personnel de bureau		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Communautés culturelles	0	0 %	8	15 %	2	25 %	1	17 %	11	15 %
Autochtones	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Anglophones	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Personnes handicapées	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Des services d'interprétation visuelle ont été offerts à un employé du Commissaire.

Les femmes

TABEAU 25 • Taux d'embauche des femmes en 2016-2017, par statut d'emploi

Embauche	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	5	6	1	0	12
Nombre de femmes embauchées	2	3	1	0	6
Taux d'embauche des femmes (%)	40 %	50 %	100 %	0 %	50 %

TABEAU 26 • Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2017

Groupe ciblés	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technique	Personnel de bureau	Total
Effectif total (hommes et femmes)	6	55	8	6	75
Femmes	2	26	8	4	40
Taux de représentativité des femmes (%)	33 %	47 %	100 %	67 %	53 %

ACCESSIBILITÉ DU WEB

TABLEAU 27 • Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité Web

Éléments	Explications
Liste des sections où le site Web n'est pas encore conforme	Les fichiers PDF du site ne sont pas accessibles à 100 %.
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards Web	Le site Web respecte les règles d'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0 – Niveau AAA), sauf pour le contraste de couleurs (#00AEEF/#00273B). Le contraste respecte le standard WCAG 2.0 – Niveau AA. Les fichiers PDF sont partiellement accessibles. Les outils utilisés pour la validation de l'accessibilité sont AChecker et PAC 2.0
Liste des obstacles et des situations particulières	Manque de connaissances des intervenants contribuant au processus de création de documents PDF. Manque de connaissances des normes gouvernementales dans les entreprises de graphisme externes.
Ressources mises à contribution	La Direction des technologies de l'information du ministère de la Sécurité publique et sa Direction des communications
Éléments	Oui/Non
Prévision d'une refonte	Oui
Élaboration d'un plan action	Oui
Audit de conformité effectué	Non
Démarche de sensibilisation et de formation	Oui

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif vise à alléger les demandes imposées aux entreprises.

Le Commissaire effectue des vérifications quant à l'intégrité des entreprises voulant participer aux processus d'adjudication de contrats dans les marchés publics et soumet un avis à l'Autorité quant au résultat de ses vérifications.

Il est conscient des répercussions qu'auront les délais et les résultats des vérifications sur les activités des entreprises demanderesse, c'est pourquoi il s'acquitte de ce mandat avec diligence, tout en s'assurant que les entreprises répondent aux attentes élevées du public en matière d'intégrité.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics* du Commissaire est présenté à l'annexe 1 et disponible en ligne à l'adresse www.upac.gouv.qc.ca.

Durant l'exercice 2016-2017, aucun manquement à ce code ni aucune irrégularité n'ont été constatés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le premier plan d'action de développement durable du Commissaire a été publié en mars 2016¹³. La mise en œuvre de ce plan plus qu'ambitieux a été compromise par de nombreux écueils, notamment la capacité d'action du Commissaire et son absence de levier d'influence sur les enjeux ne relevant pas de sa mission. Le Commissaire s'est donc engagé à faire une mise à jour de son plan d'action afin d'offrir une réponse et un engagement adéquats aux enjeux de développement durable soulevés par la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD).

Par ailleurs, malgré tout, le Commissaire a posé, pour l'année 2016-2017, des actions en matière de développement durable, lesquelles sont présentées dans le présent rapport annuel de gestion.

TABLEAU 28 • Objectif gouvernemental 1.1 : Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Objectif gouvernemental	Actions	Indicateurs et cibles	
1.1. Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique	1.1. Privilégier les acquisitions écoresponsables	1. Politique organisationnelle sur les acquisitions écoresponsables 2. Augmentation de la proportion des acquisitions écoresponsables	1. Adoption et mise en œuvre d'une politique organisationnelle sur les acquisitions écoresponsables d'ici le 31 mars 2018 (En cours) 2. Progression annuelle des acquisitions écoresponsables de 5 % à compter du 31 mars 2018 (En cours)
Résultats de l'année 2016-2017	Pour l'année 2016-2017, les acquisitions écoresponsables ont représenté 1,5 % du budget total de l'ensemble des acquisitions. Le Commissaire vise une progression de ses acquisitions écoresponsables dès l'année 2017-2018 pour contribuer à l'atteinte du résultat recherché 8 de la SGDD.		

¹³ La première version du *Plan d'action de développement durable* du Commissaire à la lutte contre la corruption avait été déposée en mars 2016, ISBN : 978-2-550-75345-2 (PDF, 1^{re} édition, 2016).

TABLEAU 29 • Objectif gouvernemental 1.2 : Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Objectif gouvernemental	Actions	Indicateurs et cibles	
1.2. Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics	1.2.A. Sensibiliser le personnel sur les principes de développement durable 1.2.B. Concevoir, adapter ou rendre disponible un outil d'aide à la décision prenant en compte les principes de développement durable	1. Pourcentage du personnel sensibilisé aux principes de développement durable 2. Outil d'aide à la décision prenant compte des principes de développement durable	1. 100 % du personnel sensibilisé aux principes de développement durable au 31 mars 2020 (En cours) 2. Conception et adoption d'ici le 31 mars 2019 (Non débuté)
Résultats de l'année 2016-2017	Des capsules d'information sur les bonnes pratiques en matière de développement durable au travail sont publiées dans le journal interne de l'UPAC depuis février 2017 (deux publications pour l'année 2016-2017). Dans l'intranet se trouve une section réservée au développement durable dans laquelle on peut consulter Le Guide des pratiques écoresponsables au travail à l'intention des employés et des gestionnaires du Commissaire à la lutte contre la corruption. Ces actions contribuent à l'atteinte du résultat visé 10 et ultérieurement du résultat recherché 12 de la SGDD.		

TABLEAU 30 • Objectif gouvernemental 1.4 : Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental	Actions	Indicateurs et cibles	
1.4. Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique	1.4. Prévoir des formations sur les pratiques en matière de développement durable	1. Pourcentage du personnel formé aux principes de développement durable dont des gestionnaires et des représentants de chacune des unités administratives	1. 5 % du personnel formé d'ici le 31 mars 2018, dont au moins un gestionnaire et un représentant de chacune des unités administratives. Augmentation de 5 % annuellement jusqu'au 31 mars 2020 (En cours)
Résultats de l'année 2016-2017	Pour contribuer à l'atteinte du résultat recherché 16 de la SGDD, et en complément de l'action précédente, des formations ont été suivies par deux membres du personnel du Commissaire en 2016-2017, soit 2,3 % de l'ensemble du personnel.		

TABEAU 31 • Objectif gouvernemental 1.5 : Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Objectif gouvernemental	Actions	Indicateurs et cibles	
1.5. Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial	1.5. Organiser des activités dans le cadre des Journées de la culture	1. Pourcentage de participation du personnel à une activité interne, artistique ou culturelle, s'inscrivant dans le cadre des Journées de la culture	1. 30 % du personnel en 2017-2018, 40 % en 2018-2019 et 50 % en 2019-2020 (En cours)
Résultats de l'année 2016-2017	La première activité aura lieu lors des Journées de la culture 2017.		

TABEAU 32 • Objectif gouvernemental 4.2 : Appuyer et mettre en œuvre les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités

Objectif gouvernemental	Actions	Indicateurs et cibles	
4.2. Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités	4.2. Introduire des innovations organisationnelles pour dépasser annuellement les résultats des collectes des années précédentes de la campagne d'Entraide	1. Nombre d'innovations organisationnelles mises en place pour accroître les résultats de la collecte de fonds 2. Taux annuel de croissance des fonds amassés pour la campagne d'Entraide	1. Au moins une activité innovatrice par année budgétaire (Atteint) 2. Augmentation de 5 % des résultats de la collecte annuelle à compter de 2016-2017
Résultats de l'année 2016-2017	Pour contribuer à l'atteinte du résultat 39 visé par la SGDD, en 2016-2017, huit activités ont été organisées en vue d'atteindre l'objectif de 4 000 \$. Un montant de 4 300 \$ a été amassé pour soutenir ce mouvement de solidarité.		

TABLEAU 33 • Objectif gouvernemental 5.2 : Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Objectif gouvernemental	Actions	Indicateurs et cibles	
5.2. Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires	5.2. Faciliter les initiatives visant à améliorer la qualité de vie au travail	1. Nombre de suggestions adoptées et mise en application provenant du comité sur la prévention et la promotion de la santé et de la sécurité afin d'améliorer la qualité de vie au travail 2. Conception d'un plan de lutte contre l'intimidation à l'intention du personnel	1. Au moins deux suggestions du comité adoptées et mises en application durant l'année budgétaire (Atteint) 2. 100 % des membres du personnel rejoints par le plan de lutte contre l'intimidation d'ici le 31 mars 2020 (À venir)
Résultats de l'année 2016-2017	Un groupe d'amélioration de la qualité de vie au travail a été créé en octobre 2016. Ce groupe a tenu cinq rencontres visant à mettre en place des actions concrètes pour améliorer la qualité de vie au travail pour le personnel du Commissaire. Une page dans l'intranet est réservée à cet effet. En 2016-2017, six suggestions ont été retenues et mises en application. Ces suggestions contribuent à l'atteinte des résultats recherchés 43 et 44 de la SGDD.		

GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICE

Contrats de service

En vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.011), le Commissaire doit rendre compte des contrats de service comportant une dépense de plus de 25 000 \$. Pour la deuxième période fixée par le Conseil du trésor, débutant le 1er avril 2016 et se terminant le 31 mars 2017, le Commissaire a conclu un contrat de service de plus de 25 000 \$. Il s'agit d'un contrat avec un contractant autre qu'une personne physique, d'une valeur de 88 647 \$.

Gestion et contrôle des effectifs

Conformément à l'article 36 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.011), le Commissaire est soustrait de l'application des dispositions de la section III du chapitre 2 de cette loi.

EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

TABEAU 34 • Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un mandataire?	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre mandataire et son rôle?	Sans objet
Votre organisation compte-t-elle moins de 50 employés?	Non
Avez-vous un comité permanent?	Non
Combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	Sans objet
Au cours de l'exercice, avez-vous fait des activités pour faire connaître votre comité permanent?	Sans objet

TABEAU 35 • Étapes de l'élaboration ou de l'approbation de la politique linguistique institutionnelle

Où en êtes-vous dans l'élaboration ou l'approbation de votre politique linguistique?	Indiquer le numéro de l'étape
1. Projet en cours d'élaboration	1
2. Projet soumis pour commentaires à l'Office	-
3. Projet soumis pour un avis officiel de l'Office	-
4. Avis officiel de l'Office reçu	-
5. Politique linguistique institutionnelle approuvée par le sous-ministre ou le dirigeant	-
6. Politique linguistique institutionnelle approuvée transmise à l'Office	-
Date d'approbation de la politique linguistique institutionnelle par le sous-ministre ou le dirigeant (s'il y a lieu)	Sans objet

TABEAU 36 • Implantation de la politique linguistique institutionnelle adoptée après mars 2011

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle? Si oui, lesquelles?	Sans objet
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour assurer la formation du personnel concernant l'application de votre politique linguistique institutionnelle? Si oui, lesquelles?	Sans objet
Si vous n'avez pas pris de mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ou pour assurer la formation du personnel : • prévoyez-vous des activités de diffusion au cours du prochain exercice? • prévoyez-vous des activités de formation au cours du prochain exercice?	Sans objet

POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Le Commissaire n'offre pas de services ou de biens tarifés.

ANNEXE

ENQUETER PREVENIR VERIFIER ENQUETER PREVENIR VERIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
IR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

ANNEXE 1 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS PUBLICS DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Préambule

En application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30) et du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474), le commissaire et les commissaires associés aux vérifications se sont donné un code d'éthique et de déontologie respectant les règles et principes édictés par ledit règlement.

Notre mandat

Le Commissaire à la lutte contre la corruption est un organisme qui a pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public.

Le commissaire a notamment pour fonctions de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles afin de leur donner les suites appropriées. Il doit aussi diriger ou coordonner les activités de toute équipe d'enquête formée de membres de son personnel qui constitue l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ou de toute équipe désignée par le gouvernement.

Le commissaire associé aux vérifications est chargé quant à lui d'assurer la coordination des équipes de vérification désignées par le gouvernement.

Le commissaire et les commissaires associés aux vérifications sont nommés par le gouvernement conformément à la Loi concernant la lutte contre la corruption (RLRQ, chapitre L-6.1). Le mandat du commissaire est d'une durée fixe qui ne peut excéder cinq ans. À l'expiration de son mandat, il demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été nommé de nouveau ou remplacé.

CHAPITRE I : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption et de responsabiliser ses administrateurs publics.
2. Le commissaire et les commissaires associés aux vérifications sont des administrateurs publics au sens de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30).
3. Aux fins d'applications du présent code d'éthique et de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « commissaire » désigne le commissaire et les commissaires associés aux vérifications.

CHAPITRE II : PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

4. Le commissaire est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission du Commissaire à la lutte contre la corruption et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

5. Le commissaire est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474), ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les règles et les principes les plus exigeants s'appliquent.

Le commissaire doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

6. S'il est autorisé par le gouvernement à exercer des fonctions d'administrateur public dans un organisme ou une entreprise du gouvernement, ou à en être membre, le commissaire est tenu aux mêmes obligations.
7. Le commissaire est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
8. Le commissaire doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
9. Le commissaire doit s'abstenir de manifester publiquement ses opinions politiques.
10. Dans le cadre de ses fonctions, le commissaire fait preuve de respect, de courtoisie et d'écoute à l'endroit de ses partenaires ainsi que de toute personne avec qui il interagit.
11. Le commissaire doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer, par écrit, tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Commissaire à la lutte contre la corruption, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Est considérée comme un conflit d'intérêts toute situation avérée ou potentielle dans laquelle le commissaire possède un intérêt direct ou indirect pouvant nuire à la manière dont il accomplit ses fonctions et ses responsabilités au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption.

Dans le cas du commissaire, la dénonciation doit être faite au ministre de la Sécurité publique. Quant aux commissaires associés aux vérifications, elle doit être faite au commissaire.

12. Le commissaire ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Commissaire à la lutte contre la corruption.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le commissaire qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Commissaire à la lutte contre la corruption doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au ministère de la Sécurité publique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le commissaire de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein du Commissaire à la lutte contre la corruption par lesquelles il serait aussi visé.

13. Le commissaire ne doit pas confondre les biens du Commissaire à la lutte contre la corruption avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
14. Le commissaire ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
15. Le commissaire doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions.

Toutefois, le commissaire associé aux vérifications peut, avec l'autorisation du commissaire, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Le commissaire peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. Le commissaire ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

17. Le commissaire ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
18. Le commissaire doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
19. Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Commissaire à la lutte contre la corruption.

20. Le commissaire qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Commissaire à la lutte contre la corruption ou toute entreprise ou tout organisme avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours des cinq années qui ont précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin des fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération auxquelles le Commissaire à la lutte contre la corruption a pris part et sur lesquelles il détient de l'information non disponible au public.

21. Le commissaire doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par le commissaire associé aux vérifications.

CHAPITRE III : ACTIVITÉS POLITIQUES

22. Le commissaire qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif et se démettre de ses fonctions.

CHAPITRE IV : RÉMUNÉRATION

23. Le commissaire n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération fixée par le gouvernement.

Cependant, il a droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions, aux conditions déterminées par le gouvernement.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

24. Les dispositions du présent code entrent en vigueur le 6 décembre 2011.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LE COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION PEUT ÊTRE JOINT AU :

2100, avenue Pierre-Dupuy
Aile 2, 3^e étage, local 3010
Montréal (Québec) H3C 3R5

Téléphone : 514 228-3098
Téléphone sans frais : 1 855 567-8722
Télécopieur : 514 873-0177

www.upac.gouv.qc.ca

ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTE PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
QUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER
ÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
IFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER
PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER ENQUÊTER PRÉVENIR VÉRIFIER

